SIRTOM de la Région de CHAGNY

COMMENT EST CALCULÉE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi) ?



La taxe d'ordures ménagères incitative est votée tous les ans par les élus du SIRTOM et se calcule comme suit : **part fixe + part incitative**

1 LA PART FIXE



Depuis 2017, le taux reste fixé à **9.63 %.**

Ce taux s'applique à la valeur locative (VL) de l'année en cours **de votre logement**, définie par les services des impôts et que vous pouvez retrouver sur votre taxe foncière.

Le calcul se fait ainsi :

Valeur Locative X 9.63 %
(Base)

2 LA PART INCITATIVE



La **part incitative** est votée également tous les ans en même temps que le taux.
Il s'agit d'un **prix au litre** défini et comptabilisé pour chaque bac présenté à la collecte.
Le montant de la part incitative de l'année précédente se cumule au montant de la part fixe de l'année en cours.

Le calcul se fait ainsi pour l'année 2026 :

(Volume du bac x 0.028 € le litre) x nombre levées année N-1 (année 2025)

EXEMPLES DE CALCUL

Exemple 1



- Ma valeur locative figurant sur ma taxe foncière 2026 est de **1512**.
- Je possède un bac de **240 litres**.
- J'ai présenté 16 fois mon bac à la collecte l'année précédente (en 2025).

Exemple 2



- Ma valeur locative figurant sur ma taxe foncière 2026 est de **1512**.
- Je possède un bac de **140 litres**.
- J'ai présenté 16 fois mon bac à la collecte l'année précédente (en 2025).

	Base mentionnée sur votre taxe foncière 2026 (valeur locative)	taux voté Montant part fixe	Nb levées N-1 (2025)	Volume Bac			Montant part incitative	Montant total (part fixe + part incitative)
				Prix au litre		Prix du bac levé		
Exemple 1	1512	9,63 %	16	240	0,028	6,72	108	**253 €**
Exemple 2	1512	9,63 %	16	140	0,028	3,92	63	**208 €**

EN RÉSUMÉ

Votre TEOMi =

Part fixe + **Part incitative**

= (Valeur locative × 9,63 %) + (Volume bac × 0,028 € × nb levées)

LES TAUX ET PRIX À RETENIR

TAXE FONCIÈRE	2025	2026
Part fixe TEOM (Année N)	9.63 %	9.63 %
Part incitative TEOM (Année N-1)	0.027	0.028

PRIX DU BAC LEVÉ (en €)	2024	2025
Bac 140 litres	3.78	3.92
Bac 240 litres	6.48	6.72
Bac 660 litres	17.82	18.48

Comprendre ma taxe ordures ménagères incitative sur ma taxe foncière

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	39,06 %	%	1,89 %	%	9,63 %	%	
	Taux 2024	39,06 %	%	1,89 %	%	9,63 %	%	
	Adresse							
	Base	1986		1986		1986		
	Cotisation	776		38		209		1023
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2023	746		36		195		
	Cotisation 2024	776		38		209		1023
	Variation	+4,02 %	%	+5,56 %	%	+7,18 %	%	

Taux voté chaque année par le SIRTOM

Base fiscale déterminée en fonction du foncier bâti

Montant total de la TEOMi = 209 €
(Part fixe 191€
+ part incitative 18 €)

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	50,42 %	%	1,23 %	37,35 %	%	7,28 %	%	
	Taux 2024	50,42 %	%	1,23 %	37,35 %	%	7,57 %	%	
	Bases terres non agricoles	4		4	4		4		
	Bases terres agricoles	3		3			3		
	Cotisation 2023	3			1		-		
	Cotisation 2024	4		0	1		1		6
	Variation	+33,33 %	%	%	0 %	%	- %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 22069 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 18 €.

Part variable incitative

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	41
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**1070**

Références administratives : 710 21 111 057 119 119 F G